

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (SAFE)

Pôle Environnement

Cergy, le

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ARRETE N° 13 165 portant ouverture d'enquête publique

Société PLACOPLATRE à CORMEILLES-EN-PARISIS

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, par la société PLACOPLATRE en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de CORMEILLES-EN-PARISIS, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Classementt	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	Α	Exploitation de carrière à ciel ouvert	Exploitation de gypse en aérien sur une surface de 86ha 30 a 22ca	350 000t/an avec un maximum de 1 000 000 t/an de gypse extrait
2510-1	Α	Exploitation de carrière en souterrain	Exploitation de gypse en souterrain sur une surface de 160ha 39a 79ca	350 000t/an avec un maximum de 1 000 000 t/an de gypse extrait
2515-1a	A	Installation de broyage, concassage - 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 550 kW		Traitement primaire souterrain: 560 kW Traitement primaire ciel ouvert: 560 kW. Traitement secondaire: 240 kW

2517-1	А	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m²	Stockage, sur la carrière à ciel ouvert, de gypse de 2° et 3° masse .	330 000 m ³
2720-2	А	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières.	Stockage de stériles d'extraction non inertes et non dangereux dans les niveaux de fond de fouille de la carrière à ciel ouvert en lieu et place des masses de gypses et marnes	

A (autorisation)

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 23 mars 2016 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 23 mars 2016 :

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 6 avril 2016 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de CORMEILLES-EN-PARISIS – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – FRANCONVILLE – ARGENTEUIL - BEAUCHAMP – BEZONS – EAUBONNE – ERMONT – LA FRETTE-SUR-SEINE – HERBLAY – PIERRELAYE – LE PLESSIS-BOUCHARD – SANNOIS – TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES – MAISONS-LAFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SARTROUVILLE (Yvelines) du lundi 2 mai 2016 au jeudi 2 juin 2016 inclus, sur la demande présentée par la société PLACOPLATRE (représentée par Ségolène Dubois - Chef de projets – 105, Route d'Argenteuil - 95240 – Cormeilles-en-Parisis – Tèl.: 01-34-50-40-81) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de CORMEILLES-EN-PARISIS, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux.

<u>Article 2</u>: Une commission d'enquête a été désignée et sera présidée par Monsieur Gérard BONNEVIE, commissaire enquêteur titulaire, accompagné de Messieurs Maurice FLOQUET et Jean-Jacques BALAND, commissaires enquêteurs titulaires (et Monsieur Jean-Luc DESJARDINS, commissaire enquêteur suppléant), pour diligenter cette enquête publique.

Les permanences de la commission d'enquête seront assurées de la façon suivante :

Mairie d'ARGENTEUIL

- le lundi 2 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 18 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 28 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- le lundi 2 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 18 mai 2016 de 8 h 45 à 11 h 45
- le jeudi 2 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS

- le mardi 3 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 18 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 28 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de FRANCONVILLE

- le mardi 3 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 18 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 2 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3: Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de CORMEILLES-EN-PARISIS – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – FRANCONVILLE – ARGENTEUIL – BEAUCHAMP – BEZONS – EAUBONNE – ERMONT – LA FRETTE-SUR-SEINE – HERBLAY – PIERRELAYE – LE PLESSIS-BOUCHARD – SANNOIS – TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES – MAISONS-LAFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SARTROUVILLE (Yvelines), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance à la commission d'enquête (Commission d'enquête société PLACOPLATRE – 3, Avenue Maurice Berteaux – 95240 – CORMEILLES-EN-PARISIS – Commission d'enquête société PLACOPLATRE – 14, Rue Fortuné Charlot – 95370 – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – Commission d'enquête société PLACOPLATRE – 11, Rue de la Station – B.P 90043 – 95130 – FRANCONVILLE – Commission d'enquête société PLACOPLATRE – 12-14, Boulevard Léon Feix – B.P 721 – 95100 – ARGENTEUIL).

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le jeudi 2 juin 2016.

Le président de la commission sera chargé de clore les registres d'enquête à l'expiration du délai de l'enquête publique, compte-tenu de la pluralité des lieux d'enquête.

Après la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par la commission d'enquête dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

<u>Article 5</u>: Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de MONTIGNY-LES-CORMEILLES – FRANCONVILLE – ARGENTEUIL - BEAUCHAMP – BEZONS – EAUBONNE – ERMONT – LA FRETTE-SUR-SEINE – HERBLAY – PIERRELAYE – LE PLESSIS-BOUCHARD – SANNOIS – TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES – MAISONS-LAFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SARTROUVILLE (Yvelines), situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise, sous le lien suivant : https://lc.cx/48dB

<u>Article 6</u>: L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces départements répondant aux mêmes conditions.

<u>Article 7</u>: Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

<u>Article 8</u>: Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise – pôle environnement.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, les Maires de CORMEILLES-EN-PARISIS — MONTIGNY-LES-CORMEILLES — FRANCONVILLE — ARGENTEUIL - BEAUCHAMP — BEZONS — EAUBONNE — ERMONT — LA FRETTE-SUR-SEINE — HERBLAY — PIERRELAYE — LE PLESSIS-BOUCHARD — SANNOIS — TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES — MAISONS-LAFITTE — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE — SARTROUVILLE (Yvelines) ainsi que la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 2 AVR 2016

pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement,

Alain CLEMENT